

A défaut de l'Institut, c'est par l'administration centrale que M. de Salvandy s'efforça de donner l'impulsion, la publicité, la suite et l'ensemble aux travaux des sociétés savantes. Tel est le but d'une ordonnance royale du 27 juillet 1845, qui prescrit la publication d'un annuaire des sociétés scientifiques et littéraires de la France et la formation au ministère d'une bibliothèque des mémoires des sociétés savantes, qui annonce l'envoi régulier à chaque société des publications de l'Institut, et qui donne l'espérance d'une participation au fond de secours du budget pour les sciences et pour les lettres, à celles qui s'en rendront dignes par leurs travaux.

L'annuaire a en effet paru, mais une seule fois, en 1846 (1). On y trouve le tableau de l'organisation de toutes les sociétés savantes de la France, de leurs règlements, de leurs membres avec un abrégé intéressant de leur histoire. Mais depuis 1846, ce tableau a cessé d'être fidèle; de nombreux changements ont eu lieu dans les règlements comme dans la composition des compagnies, la liste de leurs travaux s'est accrue, et de nouvelles sociétés se sont formées à côté des anciennes. L'envoi régulier des publications de l'Institut, je ne sais par quels empêchements, n'a pas encore lieu, même pour des Académies les plus considérables. Quant à la répartition du fonds de secours, la munificence de l'État en leur faveur, j'ose à peine le dire, n'a pas jusqu'à présent dépassé la somme de trois cents francs (2).

De M. de Salvandy à M. Fortoul, les ministres de l'instruction publique dans leur court passage aux affaires, et pendant des jours d'orage, n'eurent pas le temps de son-

(1) Annuaire des sociétés savantes de la France et de l'Étranger, grand in-8°, Victor Masson, Paris.

(2) Il faut excepter l'Académie de Lyon, en faveur de laquelle M. Fortoul, sur ma demande, a bien voulu doubler cette somme.